



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 octobre 2023

Délibération n° 2023-10-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Pierre PASQUIER donne procuration à Nadine DURU en date du 02/10/2023
François TRAMASSET donne procuration à Cyril DURU en date du 02/10/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 03/10/2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02/10/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02/10/2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04/10/2023
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 03/10/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05/10/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : AVENANT CONVENTION CMR ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les liens existants entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux (CMR) ainsi que la nécessité d'approuver, comme chaque année, un avenant aux différents protocoles nous liant avec les CMR.





Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire 2014/2015 le nombre d'heures assurées par les CMR sur les différentes structures est de 7 heures pour les écoles élémentaire et maternelle.

CONSIDERANT qu'à partir de la rentrée de septembre 2023 il y a lieu de revoir le nombre d'heures/années de 7 Heures à 7 Heures 50 du fait de la création d'une quatorzième classe en école élémentaire,

CONSIDERANT l'avenant établi en date du 31 août 2023 par les CMR portant modification du nombre d'heures mis en place sur les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

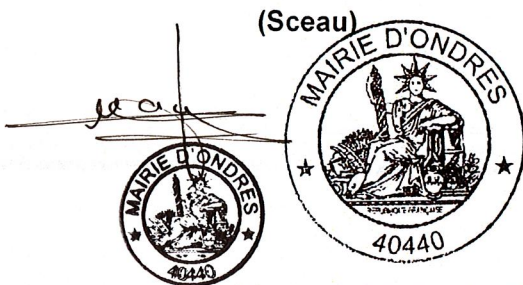
ARTICLE 1. Afin de continuer à assurer un enseignement musical auprès de tous les enfants des écoles de la commune, l'avenant portant modification du nombre d'heures/année de 7 heures à 7 heures 50, à partir de la rentrée de septembre 2023, est approuvé.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cet avenant.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 06 octobre 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...10... / 2023

- après télétransmission électronique le ...06... / ...10... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...10... / 2023

